

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

443/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires  
17<sup>ème</sup> édition de Festimômes – Parc de Beauvais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'Association de Développement des Centres de Loisirs, 91 Rue des Papillons – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser la 17<sup>ème</sup> édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 10 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : l'Association de Développement des Centres de Loisirs est autorisée à organiser la 17<sup>ème</sup> édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 10 juillet 2025 ;

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, l'accès au Parc de Beauvais sera interdit de 07 h 00 à 17 h 30, le jeudi 10 juillet 2025 ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 07 juillet 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>07 JUIL. 2025</b>

Date de mise en ligne sur le site internet :

**11 JUIL. 2025**

